



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 17 novembre 2016
Convocation des conseillers :
le 17 novembre 2016

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 25 novembre 2016

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Francis Maroldt, Andre Zwally, Evry Wohlfarth, Paul Weidig, Mike Hansen, Zénon Bernard, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Christian Weis, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Pierre-Marc Knaff, Taina Bofferding, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 6.2. Convention relative au Escher Kulturfestival ; avenant ; décision

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif Escher Kulturfestival A.S.B.L.;

Considérant que le 20 novembre 2015, la Ville et l'Association ont conclu une convention dans le cadre de l'organisation annuelle d'un festival intitulé Escher Streetfestival sur le territoire eschois;

Considérant que les parties souhaitent réaliser quelques adaptations et ce principalement concernant la participation financière de la Ville;

Considérant que l'alinéa 1er de l'article 3.1.1. est reformulé comme suit: «*La participation financière de la Ville est fixée chaque année, sur initiative et à la demande expresse de l'Association, par avenant et suivant les modalités que la convention de base. Pour l'année budgétaire 2017, la Ville accorde une subvention de 250.000.-€ à l'Association pour l'organisation du festival. Considérant que le subside sera payable quinze jours après l'approbation par l'autorité supérieure.*»

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

la convention précitée.

en séance

date qu'en tête